

A98-2026 PERMISSION DE VOIRIE
BUSAGE DE FOSSE,
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE
DOMAINE PUBLIC

VOIE COMMUNALE
DITE CHEMIN DE MARQUE DEBAT
Parcelle section B n° 656

Nom et adresse du pétitionnaire :
M. Pédebidau Michel
300, chemin de Marque Debat
64530 GER

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par M. PÉDEBIDAU le 9 juin 2026 afin d'être autorisé à buser une partie du fossé sur la voie communale dite Chemin de Marque Debat,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Prescriptions techniques

M. PÉDEBIDAU Michel est autorisé à buser le fossé, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 656, sur la partie de la voie communale dite Chemin de Marque Debat, figurant au plan annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions suivantes :

- Le busage sera réalisé à l'emplacement défini, par le trait sur le plan annexé à la demande, par le pétitionnaire.
- Le busage en béton contrôlé armé sera de diamètre 400mm minimum, et mis en œuvre selon les règles de l'art et notamment les hauteurs de recouvrement. Il ne devra pas perturber le fil d'eau existant.
- Lors des travaux, si la chaussée est endommagée, elle devra être reconstituée à l'identique.
- Une tête d'aqueduc de type sécurité sera réalisée sur une extrémité du busage, côté Sud, conformément au schéma des ouvrages longitudinaux à tête de sécurité annexé au présent arrêté.
- Des regards grilles devront être mis en place sur ce busage pour permettre l'évacuation des eaux de pluie tous les 250 m² de voirie.
- Les déblais de chantier non réutilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Le site sera remis en état et balayé.
- Le bénéficiaire est tenu, à réquisition du gestionnaire de la voirie, de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous-dimensionnés ou non conformes.

Article 2 - Ouverture de chantier, conformité, entretien

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune du début des travaux, et ceci au moins 10 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier afin de demander un arrêté de police.
Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Il est rappelé au bénéficiaire que la consultation des exploitants de réseaux avant d'entreprendre les travaux est obligatoirement réalisée sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.

La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, procès-verbal contradictoire à l'appui.

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent du busage du fossé et du raccordement de la chaussée ainsi créés.

Article 3 - Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 - Validité

L'autorisation d'exécuter les travaux sur le domaine public n'est valable que pour un an à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 PAU CEDEX) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Annexes

- Schémas type de remblaiement de tranchées.
- Principe de mise en œuvre d'une tête d'aqueduc de sécurité.
- Demande d'autorisation avec plan d'implantation annexé par le pétitionnaire.

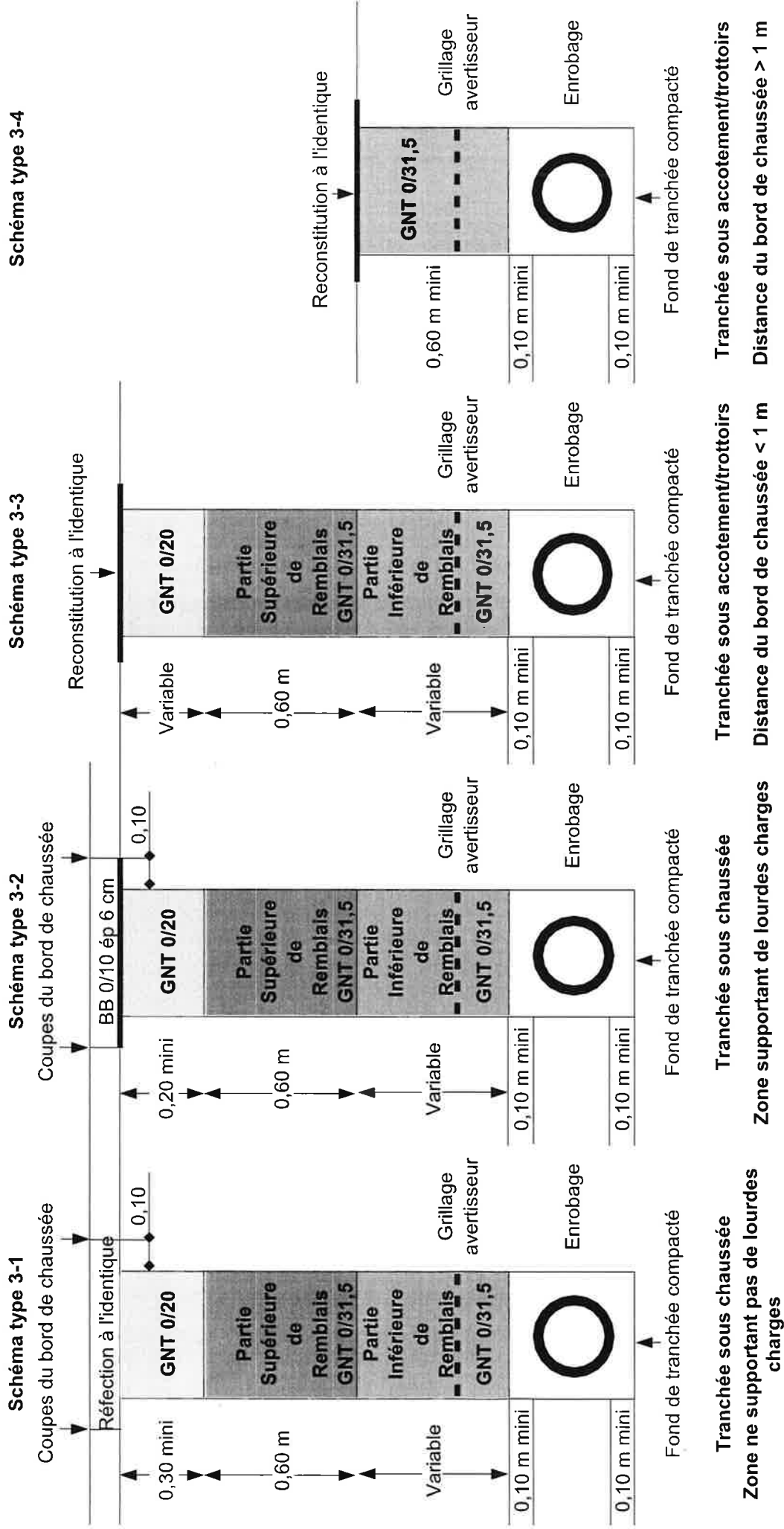
Fait à GER, le 17 Juin 2026

Le Maire,
Xavier MASSON



Schémas type de remblaiement de tranchées

Annexe 3

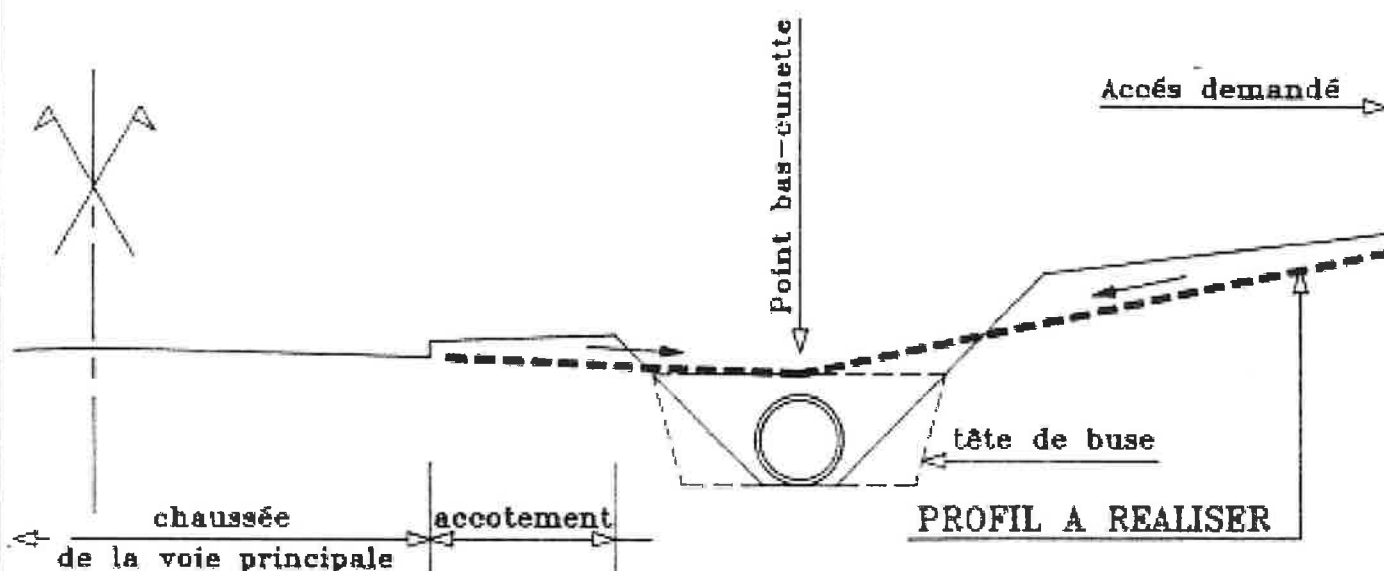


GNT : grave non traitée **0/20** ou **0/31,5** : granulométrie du granulat

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »
Guides techniques du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes

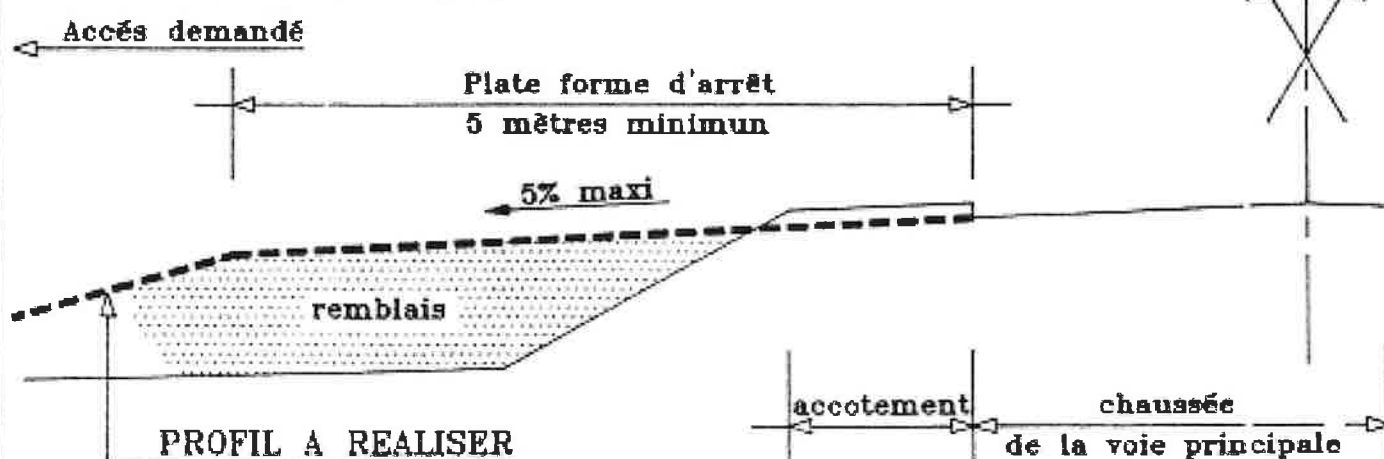
COUPES DE PRINCIPE DE REALISATION D'UN ACCES

- PROFIL DEBLAIS - (avec busage de fossé)



Le point bas de l'accès devra se situer à l'aplomb du fossé et former cunette afin que toutes les eaux de ruissellement s'évacuent directement et ne viennent pas s'écouler sur la chaussée de la route.

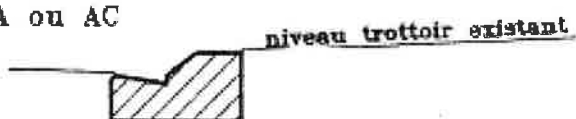
- PROFIL REMBLAIS -



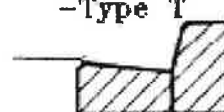
- PROFIL BORDURE -

• Profils existants:

-Type A ou AC



-Type T niveau trottoir actuel



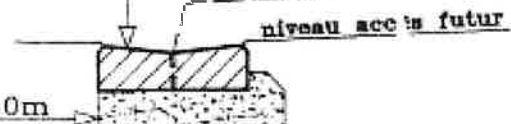
• Profils à réaliser:

sciage

caniveau double type CC



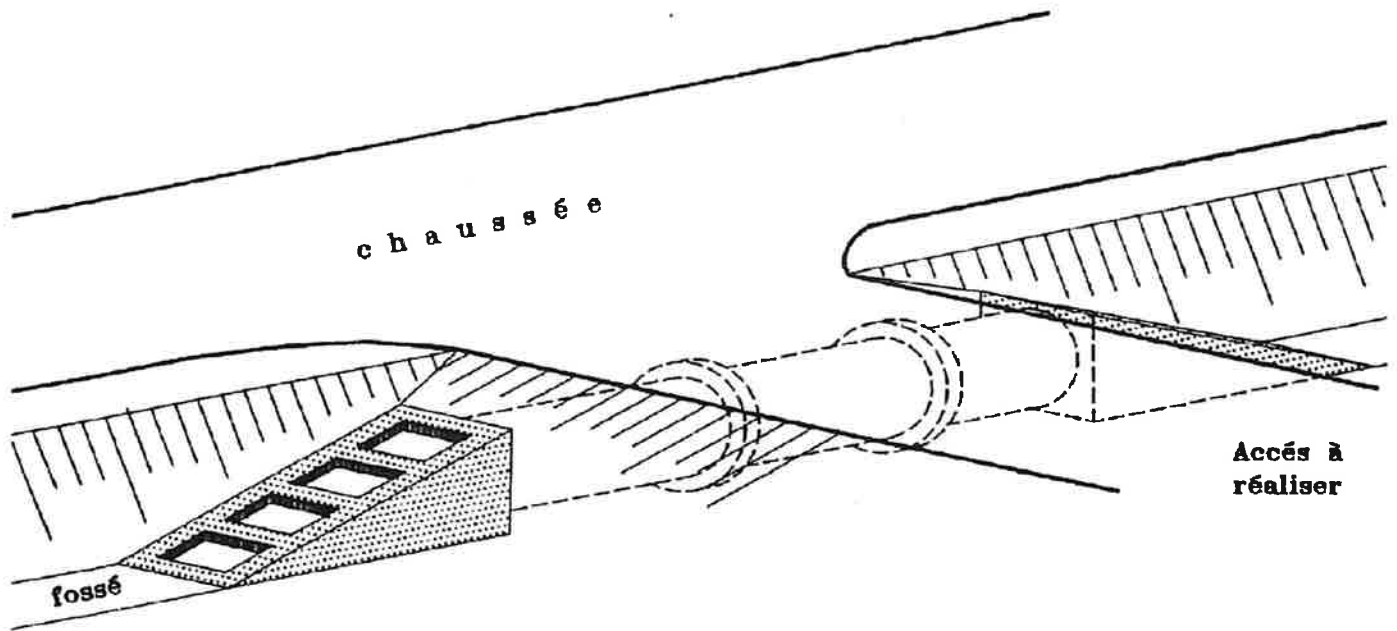
caniveau type CS ou CC



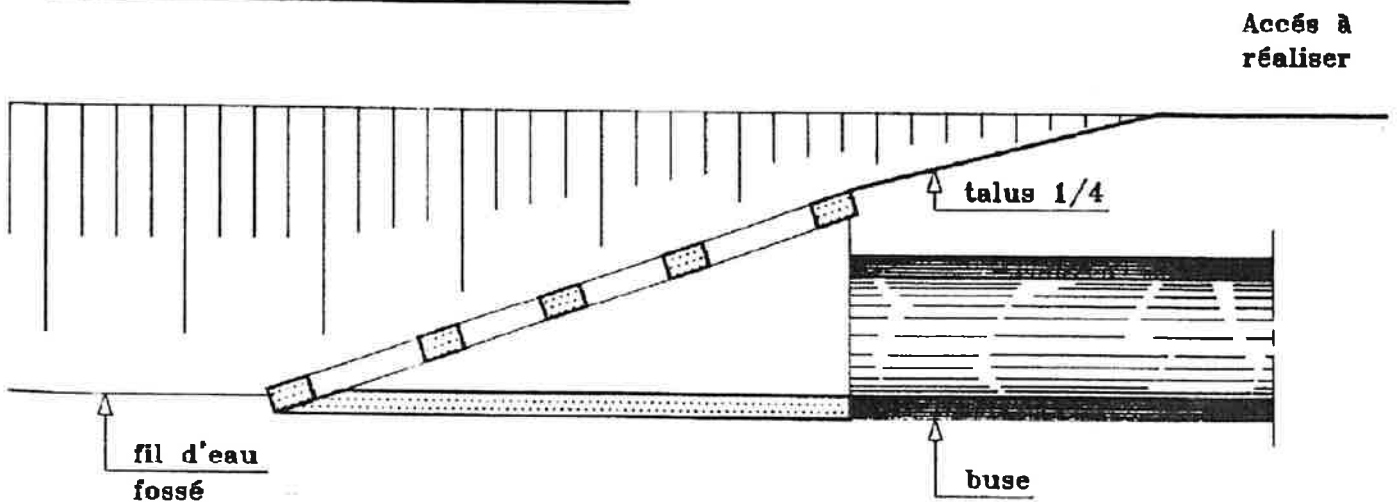
ANNEXE

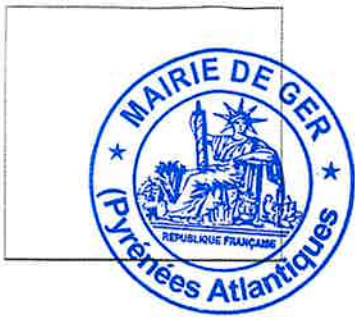
PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE TETE D'AQUEDUC DE SECURITE

- SCHEMA DE PRINCIPE -



- COUPE LONGITUDINALE -





DEMANDE D'ALIGNEMENT
OU
D'AUTORISATION DE VOIRIE

φ
400

Monsieur le Maire,

Je soussigné, M. PEDEBIDAU Michel INVESTISSEMENT
Né le 2/06/1964 à TARBES
Coordonnées téléphoniques : 0685 73 63 63

agissant en qualité de - Propriétaire
- Entrepreneur

sollicite (1) - pour mon compte personnel
 pour le compte de PEDEBIDAU INVESTISSEMENT
demeurant à 64530 GER

(1) - L'Alignement
l'Autorisation d'effectuer les travaux ci-après : BUSAGE Bord de
route de la route industrielle

Renseignements concernant les travaux envisagés :
- Adresse : chemin de Roquechet
- Situation cadastrale : Section B 656
N°
Lieu-dit
- Désignation de la ou des voies de communication :
sur route qu'elle B656 et chemin de Roquechet
- Pièces jointes : plan de masse
plan de situation

- Date prévue pour le commencement des travaux : en attente
- Durée estimée des travaux : 2 jours

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma sincère considération.

..... le 9/06/2026

Signature

Transmis avec avis favorable
au Service de APBL pour suite à donner
A GER le 10/06/26
Le Maire,
Signature et cachet



(1) Merci de mentionner

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
GER

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Béarn
6 rue d'Orléans BP 1612 64016
64016 PAU CEDEX
tél. 05.59.68.68.78 -fax
sdif64.ptgc.bearn@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

